

# Procédure de sélection des Administrateurs indépendants

---

À jour au 29 juillet 2021

Conformément à l'article 17.2.1 du Code AFEP-MEDEF, la présente Procédure de sélection des Administrateurs indépendants (la « **Procédure** ») décrit :

- le rôle du Comité des nominations et de l'Administrateur référent dans la sélection des futurs Administrateurs indépendants ;
- les principes sur lesquels repose la procédure de sélection des nouveaux Administrateurs indépendants ; et
- les différentes étapes du processus de sélection des nouveaux Administrateurs indépendants.

Cette Procédure a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2021. Elle peut être mise à jour à tout moment, par délibération du Conseil d'administration.

Conformément aux dernières préconisations de l'Autorité des marchés financiers et du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, la procédure de sélection des Administrateurs indépendants est rendue publique, et le Conseil d'administration rend compte chaque année de son application pratique dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## **1. PILOTAGE DU PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le Comité des nominations, en consultation avec le Président-Directeur général et les autres Administrateurs, réfléchit sur la politique de diversité appliquée aux Administrateurs et émet des propositions au Conseil d'administration, qui arrête cette politique, en application de l'article 6.2 du Code AFEP-MEDEF. Dans ce cadre, le Comité des nominations détermine les compétences et les expertises qu'il estime essentielles pour les Administrateurs indépendants et élabore une grille de compétences, qui sert de support lors de l'établissement des critères de recrutement et la sélection des candidats aux postes d'Administrateur.

En application de l'article 17.2.1 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations a pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration sur la nomination et le renouvellement des Administrateurs indépendants. Il organise la recherche et la sélection des futurs Administrateurs indépendants, réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers et rend un avis motivé sur les candidatures, après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte, notamment au vu de la composition souhaitée du Conseil d'administration. Le Comité des nominations débat également de l'indépendance des candidats aux postes d'Administrateurs indépendants au regard des six critères énoncés à l'article 9.5 du Code AFEP-MEDEF.

L'Administrateur référent, qui est également le Président du Comité des nominations, pilote la recherche et la sélection des nouveaux Administrateurs indépendants, le cas échéant avec l'aide d'un cabinet externe.

## **2. PRINCIPES DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION**

La procédure de sélection des Administrateurs indépendants conduite par le Comité des nominations et l'Administrateur référent repose sur les principes suivants :

- la recherche d'un équilibre dans la composition du Conseil d'administration au regard des compétences et de la diversité de ses membres (qualifications et expériences professionnelles et internationales, représentation équilibrée des femmes et des hommes, nationalité, âge) ;
- la recherche des profils complémentaires, compte tenu de la composition existante du Conseil d'administration ; et
- la plus stricte confidentialité dans l'approche de tout candidat potentiel.

### **3. PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le processus de sélection des futurs Administrateurs indépendants comprend les six étapes décrites ci-après.

#### **3.1. Identification des profils recherchés**

Annuellement, le Comité des nominations examine, évalue et met à jour les besoins en compétences du Conseil d'administration. Il détermine la composition souhaitée du Conseil d'administration, en particulier le nombre d'Administrateurs indépendants, la diversité de leurs profils et l'échelonnement des mandats afin d'établir le planning des recrutements à effectuer (à court, moyen et long termes). Il revoit les critères de recrutement, ainsi que leur pondération et la politique de recrutement.

Cet examen intervient dans la continuité de la réunion annuelle des Administrateurs non exécutifs lors de laquelle sont évalués la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Des réunions exceptionnelles peuvent être tenues, en cas d'urgence (par exemple, en cas de vacance imprévisible de l'un des postes).

Le Comité des nominations présente le résultat de ses travaux au Président-Directeur général, qui fait part de ses observations et recommandations, puis au Conseil d'administration, qui approuve la politique de recrutement et le planning proposé.

#### **3.2. Recherche des profils**

Une liste d'une douzaine de candidats-Administrateurs indépendants potentiels est établie et gérée en continu par l'Administrateur référent. Cette liste est alimentée par (i) des recherches directes confidentielles, qui sont menées en interne ou, le cas échéant, avec l'aide d'un cabinet spécialisé externe, et (ii) des candidatures spontanées éventuelles. L'Administrateur référent coordonne tout contact avec un candidat potentiel.

Lors de l'établissement de cette liste des candidatures, il est tenu compte de la pertinence de leurs références et, pour les candidats qui sont Administrateurs en fonction ou anciens Administrateurs, d'une évaluation de leur performance.

#### **3.3. Pré-sélection des candidats**

Lorsqu'un ou plusieurs sièges d'administrateurs viennent à être vacants ou lorsque le Conseil d'administration décide d'élargir ou de modifier sa composition, une pré-sélection de candidats est revue, en fonction des critères de sélection prédéfinis, lors d'un Comité des nominations.

#### **3.4. Prise de contact et entretiens avec les candidats**

Les contacts initiaux sont pris confidentiellement par l'Administrateur référent. Tous les membres du Comité des nominations rencontrent individuellement les candidats dont l'intérêt est confirmé.

Les candidats présélectionnés rencontrent ensuite le Président-Directeur général, les autres Administrateurs et le Directeur général adjoint. Un avis défavorable par un seul des interlocuteurs du candidat est éliminatoire. Une comparaison des évaluations est coordonnée par l'Administrateur référent.

Le Comité des nominations délibère des résultats de ces entretiens et évaluations lors d'une réunion.

#### **3.5. Restitution des travaux au Conseil d'administration**

Après étude des candidatures, le Comité des nominations rend un avis motivé, dans lequel il propose au Conseil d'administration une sélection réduite de candidats, pour examen et approbation.

### **3.6. Nomination**

Après délibération, le Conseil d'administration soumet la nomination ou le renouvellement du ou des candidat(s) à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale. Il motive ses propositions de nomination dans son rapport à l'Assemblée générale, en application de l'article 14.4 du Code AFEP-MEDEF.